

**Décision n° 2024-18**  
**Délégation**  
*(opération 969)*

Le Directeur,  
**C. MOUGEOT**

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) ;  
Vu les statuts de l'EPF ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF, en date du 27 mai 2010, approuvant la nomination de M. Charles MOUGEOT en qualité de Directeur de l'EPF ;

Considérant que des actes de vandalisme ont été constatés sur un bien situé 55 Grande Rue à Voujeaucourt (25420), propriété de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;  
Considérant que de ce fait, une plainte doit être déposée auprès des autorités compétentes ;

**DECIDE**

**Article 1**

M. Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF, donne délégation de signature à Mme Julie BOLLIER, juriste gestionnaire locative, pour déposer plainte au nom de l'EPF auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme commis sur le bien situé 55 grande Rue à Voujeaucourt (25420).

**Article 2**

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

**Article 4**

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 11 octobre 2024

Le Directeur,

Charles MOUGEOT

*La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.*